

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 03/05/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 13/05/2016

SEANCE DU 9 MAI 2016

Délibération n° D-2016-168

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort
pour la réalisation d'aménagement du réseau des transports
urbains sur le domaine public de la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGÉ

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGÉ, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Dominique JEUFFRAULT, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Guillaume JUIN, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Isabelle GODEAU, ayant donné pouvoir à Madame Nathalie SEGUIN

Excusés :

Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Espaces Publics

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagement du réseau des transports urbains sur le domaine public de la Ville de Niort

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais a la charge des travaux affectés aux aménagements des points d'arrêt. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Dans le cadre de la politique de mise en accessibilité de la commune de Niort, la Ville a décidé de réaliser des travaux rue Edmond Proust afin de créer des cheminements accessibles et sécurisés. Dans un souci de cohérence et d'économie de moyens, il est proposé que la mise en accessibilité de l'arrêt de transport collectif GIDE situé dans l'emprise des travaux soit réalisée par la commune.

Il est proposé que la part des travaux dédiés à ces aménagements soit financée par la Communauté d'Agglomération du Niortais selon les termes de la convention ci-jointe à signer avec la commune de Niort.

Les crédits seront inscrits en dépense et en recette.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort pour la réalisation d'aménagement du réseau des transports urbains ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS ET LA VILLE DE NIORT
POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS DU RESEAU DES TRANSPORTS URBAINS SUR LE
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE NIORT**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) dont le siège social est situé 140 rue des Equarts à Niort, représentée par Monsieur Alain LECOINTE, Membre du Bureau délégué de la CAN, dûment habilité suivant délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2016,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité suivant délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2016,

d'autre part

Préambule

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a la charge des travaux relatifs aux aménagements des points d'arrêt de son réseau. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par les lignes de transport.

Considérant qu'en application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages, relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans un objectif de cohérence et d'économie de moyens, la Communauté d'Agglomération du Niortais a décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité et de la sécurisation des points d'arrêt « Gide », situés rue Edmond Proust, à la ville de Niort qui réalise l'aménagement de cette rue. Cette mise en accessibilité fait par ailleurs partie des priorités du Schéma directeur d'accessibilité/Agenda d'accessibilité programmée (Sd'AP) de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

La Ville de Niort, en tant que maître d'ouvrage délégué, a sous sa responsabilité la réalisation des études, le suivi de la conduite d'opération jusqu'à la réception des travaux. Elle se doit d'associer la Communauté d'Agglomération du Niortais, autant que de besoin et à chacune des phases d'études ou de travaux.

Article 2 : Modalités financières

Le coût d'un arrêt est estimé à 11 654,04 € HT, soit 13 984.85 € TTC.

La Ville de Niort soumissionne les entreprises pour la réalisation de cet aménagement et s'acquitte directement des paiements. Elle inscrit sur son budget la dépense et la recette pour somme équivalente (chapitre 45).

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération du Niortais verse à la Ville de Niort, à réception de l'avis de sommes à payer et sur présentation du décompte général définitif des travaux, le montant de la dépense réelle, toutes taxes comprises, effectuée par la Ville de Niort. Elle inscrit sur son budget la dépense prévisionnelle (chapitre 21), étant entendu qu'elle récupère le FCTVA.

Article 3 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux précités, soit un an renouvelable une fois si nécessaire.

Article 4 : Révision de la convention

La présente convention sera révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer.

Article 5 : Force Exécutoire

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après transmission à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

A Niort en deux exemplaires, Le **9 JUIN 2016**

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué,



Dominique SIX

Pour la Communauté
d'Agglomération du Niortais,
Le Membre du Bureau délégué



Alain LECOINTE